

Foire aux questions

1. Est-il possible de déposer un projet en tant que consortium ou regroupement d'organisations?

Oui, un projet peut être mis sur pied en partenariat avec d'autres organisations. Toutefois, seul le demandeur officiel est responsable de sa coordination et de sa mise en œuvre pendant toute la durée de sa réalisation ainsi que de sa reddition de comptes.

Pour être admissible, le demandeur doit être un organisme à but non lucratif (OBNL), une coopérative, un syndicat ou une chambre de commerce, et être constitué et en activité depuis au moins trois ans dans le cas de projets du volet 1, ou depuis au moins un an dans le cas de projet du volet 2.

2. Est-ce que les universités, les municipalités et les MRC sont admissibles pour déposer un projet?

Non. Les clientèles admissibles sont :

- les OBNL
- les coopératives
- les syndicats
- les chambres de commerce.

Toutefois, une université, une municipalité ou une MRC peut s'allier en tant que partenaire à un projet. Ses frais pourraient alors être comptabilisés comme services externes dans le montage financier du projet.

3. L'organisme demandeur doit-il exister depuis un certain temps pour déposer un projet?

Oui, le demandeur doit être constitué et en activités depuis au moins un an. Voici les modalités spécifiques selon le volet du projet :

- **Pour être admissible au volet 1 du programme** (projet national), le demandeur doit être constitué et en activité depuis au moins trois ans au moment de sa participation à l'appel de projets.
- **Pour être admissible au volet 2 du programme** (projet régional ou projet local), le demandeur doit être constitué et en activité depuis au moins un an au moment de sa participation à l'appel de projets.

Un organisme plus jeune peut toutefois s'allier à un projet en tant que partenaire.

4. Les partenaires du projet doivent-ils obligatoirement apporter une contribution financière?

Un partenaire du projet n'est pas nécessairement un partenaire financier. Sa contribution peut également être dite « en nature », ce qui réfère à une contribution non monétaire ou non financière apportée à un projet. Elle peut prendre différentes formes : ressources matérielles, mises à disposition de personnel non rémunéré par le projet, compétences, produits ou services gratuits, bénévolat, ou tout autre type de contribution qui n'implique pas de transactions financières directes.

Dans votre budget prévisionnel, vous devez tout de même indiquer la valeur de la contribution, même si elle ne sera pas l'objet d'un paiement.

(Pour plus de détails, voir les sections 8.11 et 8.13 du Guide de dépôt d'un projet.)

5. Une même organisation peut-elle déposer plus d'un projet dans le cadre de la phase 3 d'Action-Climat Québec ? Ces projets doivent-ils être d'envergures différentes?

Un même organisme peut présenter un maximum de deux projets par appels de projets. Comme deux appels de projets sont prévus dans le cadre de la phase 3 d'Action-Climat Québec, un même organisme pourrait présenter jusqu'à quatre projets.

Veillez noter qu'il n'y a pas de spécifications sur l'envergure (nationale, régionale ou locale) des différents projets déposés : toutes les combinaisons sont possibles.

De plus, le FAQDD analysera la capacité des organismes demandeurs à porter les projets. Ainsi, si vous déposez plusieurs projets, vous devez donc vous assurer d'avoir les ressources nécessaires pour les mener à terme.

6. Peut-on démarrer une nouvelle phase d'un projet en cours qui n'est pas complété?

À priori, il est permis de déposer une nouvelle phase d'un projet qui est en cours, mais pas terminé. Toutefois, il faudrait s'assurer de bien détailler les éléments suivants dans le dépôt de la nouvelle phase :

- Expliquer en quoi consiste la nouvelle phase du projet, en quoi elle se distingue de ce qui a déjà été accompli, et à quel moment elle débiterait pour s'assurer qu'il n'y ait pas de double financement;
- Fournir, lors du dépôt de la phase suivante, les résultats et les apprentissages préliminaires de la première phase, bien que le projet ne soit pas terminé. Cela permettra de démontrer la pertinence et le succès du premier projet et ainsi de justifier la nécessité de réaliser une deuxième phase.

7. Est-ce qu'un projet ayant reçu du financement dans le cadre des phases précédentes du programme Action-Climat Québec est admissible?

Oui. Le fait d'avoir bénéficié de financement dans le cadre des phases précédentes d'Action-Climat Québec n'a pas d'impact sur l'admissibilité du nouveau projet s'il respecte l'une des conditions suivantes :

- Permettre au projet de rejoindre un public renouvelé;
- Entame une nouvelle phase;
- Permet de prendre plus d'ampleur.

Veillez toutefois noter qu'Action-Climat Québec ne peut pas financer un projet qui réitère exactement les mêmes activités pour le même public.

Vous devrez présenter succinctement les raisons motivant cette nouvelle phase et les résultats de la phase précédente. Indiquez clairement les bénéfices additionnels associés à cette nouvelle aide financière. De plus, vous devrez fournir le rapport final ou évaluation de la phase précédente du projet. Si la phase précédente du projet n'est pas terminée, référez-vous à la question 6 ci-dessus.

8. Un projet d'envergure locale doit-il obligatoirement couvrir l'ensemble d'une région administrative, ou peut-il se concentrer à une échelle plus petite?

Les projets d'envergure locale doivent être réalisés dans les limites d'une région administrative. Il n'est donc pas obligatoire de couvrir l'ensemble de la région.

9. Les projets doivent-ils couvrir à la fois l'implication citoyenne ET l'implication des organisations? Le renforcement des capacités est-il à prévoir dans tous les projets?

Pour être admissible, le projet doit mettre en œuvre des actions de mobilisation qui s'appuient sur l'implication citoyenne ou sur l'implication des organisations, sans obligatoirement impliquer les deux. Pour le renforcement des capacités du public cible, le tout est à prévoir dans la réalisation des projets.

Dans votre demande, vous devez présenter le public cible visé (citoyens, entreprises, institutions, municipalités) et définir quels groupes de citoyens ou organisations prendront part aux différentes activités du projet (les participants). De plus, lorsqu'applicable, la communauté visée de manière plus large (emplacement géographique, secteur d'activité, etc.) doit aussi être indiquée.

10. Un projet doit-il obligatoirement inclure les trois catégories d'activités?

Oui, pour qu'un projet soit admissible, il doit prévoir des activités dans chacune des catégories d'activités suivantes :

1. Information et de sensibilisation
2. Préparation à l'action
3. Accompagnement dans l'action

Un projet qui miserait uniquement sur l'une des trois catégories ne serait pas admissible.
(*Pour plus de détails, référez-vous à la section 8.9 du Guide de dépôt d'un projet.*)

11. Est-ce qu'un projet misant sur la végétalisation est admissible?

Pour être admissible, le projet ne doit pas viser uniquement la végétalisation comme mesure d'adaptation ou d'atténuation des changements climatiques. La végétalisation doit s'attaquer à la racine d'un problème. Elle peut faire partie du projet, toutefois, d'autres stratégies doivent être prévues pour l'adaptation ou l'atténuation des changements climatiques.

À titre d'exemple, la végétalisation ne devrait pas servir de mesure d'atténuation à l'étalement urbain.

12. Est-ce que les dépenses de matériel, de biens et d'équipement sont admissibles?

L'achat, la location ou l'entretien de matériel, de biens et d'équipements directement nécessaires au projet constituent des dépenses admissibles. La contribution du programme à ces dépenses est limitée à 50 % de l'aide financière totale.

Veuillez noter que les frais pour les fournitures de bureau, qui sont des frais d'administration, ne sont pas admissibles.

13. Les dépenses d'immobilisation sont-elles admissibles?

Les dépenses d'immobilisation, soit les frais relatifs à l'acquisition ou à la rénovation de bâtiments, ou à l'acquisition de véhicules légers ou lourds motorisés (excepté les vélos), d'immeubles ou de terrains ne sont pas admissibles.

14. Quelles sont les balises des frais de déplacement admissibles?

Les barèmes utilisés pour calculer les frais de déplacement sont ceux établis par le Conseil du trésor qui est en vigueur pour la fonction publique du Québec.

Les barèmes applicables sont indiqués sur le document suivant :
https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf

15. Quel pourcentage du projet le programme peut-il couvrir ? Quel est le montant maximum de l'aide financière?

L'aide financière du programme peut couvrir jusqu'à 80 % des dépenses admissibles du projet.

Pour un projet d'envergure nationale (six régions administratives et plus) s'inscrivant au volet 1 l'aide financière maximale est de 1,5 M\$.

Pour un projet d'envergure régionale (deux à cinq régions administratives) s'inscrivant au volet 2 du programme, l'aide financière maximale est de 450 000 \$.

Pour un projet d'envergure locale (une région administrative) s'inscrivant au volet 2 du programme, l'aide financière maximale est de 250 000 \$.

Par exemple, un projet au volet national d'un cout total de 1 000 000 \$ pourrait recevoir jusqu'à 800 000\$ en aide financière. Le montant demandé peut aussi être inférieur à 80 % : par exemple, un projet d'un cout total de 3 000 000\$ pourrait demander 1 500 000 \$ en aide financière.

16. Le guide précise que le cumul des aides financières provenant de fonds publics ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles. Un projet financé à 100 % par des fonds publics est-il désavantagé lors de l'analyse? Une contribution financière privée est-elle souhaitable?

Bien qu'un projet entièrement financé par des aides financières publiques soit admissible, une contribution minimale du milieu (demandeur et de partenaires), en argent ou en nature, est souhaitable.

D'un point de vue opérationnel, le FAQDD appliquera ce critère au niveau des conditions de financement des projets. Par exemple, un projet pourra être retenu, sous condition qu'il modifie son montage financier pour intégrer des contributions privées dans les revenus du projet. Ce critère n'est donc pas disqualifiant au niveau de l'analyse, mais devra être respecté avant de signer les conventions d'aide financière avec les porteurs de projet.

En résumé, il est fortement recommandé d'obtenir des aides financières privées (en nature ou en espèce) dans le montage financier du projet.

(Pour plus de détails, référez-vous à la section 8.13 : Budget prévisionnel, du Guide de dépôt d'un projet qui explique comment remplir le budget prévisionnel)

17. Comment l'enveloppe sera-t-elle distribuée entre les deux appels de projets? Est-ce possible qu'il n'y ait plus d'argent disponible lors du deuxième appel de projets?

Bien que le montant ne soit pas fixé et spécifique, il y aura assurément des sommes disponibles pour le deuxième appel de projets. Tout dépendra de la qualité des projets déposés au premier appel, mais il y aura assurément une partie de l'enveloppe réservée pour l'appel de l'été 2024.

18. Quel est le niveau de certification requis pour les états financiers vérifiés?

Le niveau de certification requis pour les états financiers varie en fonction du montant total de la subvention accordée :

- Subventions de plus de 500 000 \$ (volet 1 – projet d’envergure nationale) : un rapport d’audit des dépenses du projet dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, réalisé par des auditeurs externes et indépendants, conformément aux normes canadiennes en vigueur;
- Le FAQDD se réserve le droit de demander aux bénéficiaires d’une aide financière de moins de 500 000 \$ un rapport d’audit des dépenses du projet dans les quatre-vingt-dix (90) jours, réalisé par des auditeurs externes et indépendants, conformément aux normes canadiennes en vigueur;
- Pour les projets déposés dans le cadre du volet 1, vous devez prévoir les frais associés à la réalisation du rapport d’audit qui sera exigé au terme du projet;
- Pour les projets déposés dans le cadre du volet 2, vous pouvez prévoir les frais associés à un rapport de mission d’examen ou de bilan financier, bien qu’il ne soit pas systématique que ces documents soient exigés au terme du projet.

19. Quelle est la date limite pour déposer un projet lors du premier appel de projets?

Pour le premier appel de projets, les demandes d’aide financière doivent être envoyées au plus tard **le 1er décembre 2023**.

20. Quelle est la durée maximale d’un projet?

Le projet, excluant la production et la remise du rapport final, doit être réalisé à l’intérieur d’un délai de trois ans suivant la date de début des activités précisées dans la convention et doit être terminé **au plus tard le 31 juillet 2028**.

21. Quand peut-on raisonnablement s’attendre à débiter son projet ? Quel est le délai de traitement à prévoir?

Les demandes d’aide financière seront analysées à compter de la date de fermeture de chacun des deux appels de projets prévus, **soit le 1er décembre 2023**, et une date ultérieure en 2024.

L’analyse des projets se fait en trois étapes : l’admissibilité, la pertinence, et l’analyse détaillée du projet. Enfin, un comité de sélection analyse les demandes retenues et formule des recommandations. Le FAQDD entérine les recommandations du comité de sélection et fait ensuite parvenir une lettre aux demandeurs confirmant ou non la sélection de leur projet et le montant de l’aide financière accordée.

Pour l’ensemble de cette démarche, il faut prévoir environ 4 mois. Les dépenses engagées avant la réception de la lettre d’octroi de la subvention ne sont pas admissibles.

22. Est-ce possible d'obtenir une copie PDF du formulaire afin de se préparer pour le dépôt d'un projet?

Le formulaire de dépôt n'est pas disponible en version PDF. Toutefois, les questions abordées dans le formulaire sont détaillées dans le Guide de dépôt du projet. Vous pouvez donc les consulter avant de remplir le formulaire. Notez que les réponses aux questions à développement ont une limite de 2000 à 3000 caractères au maximum.

Il est également intéressant de noter que vous pouvez commencer à remplir le formulaire en ligne, enregistrer son contenu, y revenir plus tard, et même y collaborer. Seules les pages 2 et 3 du formulaire ont des sections obligatoires. Vous pouvez donc les remplir dès maintenant pour naviguer plus loin dans le formulaire. Vous pourrez toujours changer vos réponses plus tard. En cliquant sur le bouton « Enregistrer » au bas du formulaire, vos réponses seront conservées pendant 28 jours. Vous obtiendrez par courriel un lien de partage du formulaire que vous pourrez envoyer à vos collaborateurs si vous le désirez.

23. Le délai de 28 jours pendant lequel les réponses enregistrées dans le formulaire en ligne sont conservées est-il calculé à partir du premier enregistrement, ou se réinitialise-t-il à chaque nouvel enregistrement?

Le délai de 28 jours pendant lequel vos réponses sont conservées dans le formulaire débute à partir de votre premier enregistrement. Il n'est pas réinitialisé à chaque fois que vous modifiez votre formulaire. Assurez-vous donc de le compléter et de l'envoyer avant la fin de ce délai de 28 jours.

24. Pour le dépôt de projets de type « phase 2 », est-ce qu'il est obligatoire de réaliser un appel d'offres pour les services externes (ex.: graphiste) ou pouvons-nous poursuivre avec nos collaborateurs actuels?

Il est possible de poursuivre avec vos collaborateurs actuels. Toutefois, pour toute dépense en services externes supérieure à 50 000 \$ doit être justifiée dans un document annexe (par exemple avec une soumission ou un devis).